

LES MISSIONS

DU CORRESPONDANT HANDICAP

En ce qui concerne la DGPN

La DGPN a instauré des correspondants et des référents « handicap » selon une logique territoriale.

- **les correspondants « handicap »** : au nombre de 9 sont placés auprès des SGAMI. Leur **rôle est de conseiller, et de guider**, de mettre en relation avec le bon interlocuteur, les agents handicapés qui rencontrent un problème dans leur insertion professionnelle, lié à leur handicap, qu'il s'agisse d'un problème d'aménagement de leur poste de travail, d'accessibilité aux locaux, d'une question de formation, d'évolution de leur carrière, de mobilité....

Ils ont également un **rôle d'accueil et d'aide** à la mise en œuvre des moyens pour que l'agent atteint d'un handicap puisse exercer ses fonctions. Ils veillent à coordonner l'action des services participant à **l'accueil de l'agent handicapé et à son accompagnement**.

Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, au niveau local, de la politique en faveur du handicap, ils animent et mobilisent le réseau des référents « handicap », **établissent des partenariats avec les médecins de prévention, inspecteurs santé sécurité au travail**...ils sensibilisent les chefs de service au problème du handicap.

Enfin, ils sont amenés à participer à la pré-sélection des candidats recrutés par la voie contractuelle.

- **Les référents « handicap »** : ils se situent dans les services de police comptant au moins une personne handicapée. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de cette dernière. Leur liste peut être obtenue auprès des correspondants « handicap ».

En ce qui concerne la DGGN

La DGGN a institué des correspondants « handicap » selon la logique territoriale. Ils sont au nombre de 9 :

- Un est placé en administration centrale de la DGGN
- Les 8 autres sont placés auprès des Etats-majors de région de gendarmerie.

Ils sont compétents concernant les personnels civils de la gendarmerie.

En ce qui concerne le SG

Ils ont été institués pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le réseau a été créé en 2005 dans l'ensemble de services centraux et déconcentrés.

Il comprend 140 correspondants « handicap » au niveau national, régional et départemental :

- 1 correspondant handicap national,
- 1 correspondant handicap par direction et service d'administration centrale,
- 1 par préfecture de région,
- 1 par préfecture de département.

Son rôle en préfecture ou en direction d'administration centrale est de **conseiller les préfets, directeurs et chefs de service dans la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion des personnes handicapées** menée par le MI.

Il est aussi de conseiller, de guider et de mettre en relation avec le bon interlocuteur, les agents handicapés qui rencontrent un problème dans leur insertion professionnelle, lié à leur handicap, qu'il s'agisse d'un problème d'aménagement de leur poste de travail, d'accessibilité aux locaux, d'une question de formation, d'évolution de leur carrière, de mobilité...

Il a également un **rôle d'accueil et d'aide** à la mise en œuvre des moyens pour que l'agent atteint d'un handicap puisse exercer ses fonctions. Il veille à coordonner l'action des services participant à l'accueil de l'agent handicapé et à son accompagnement.